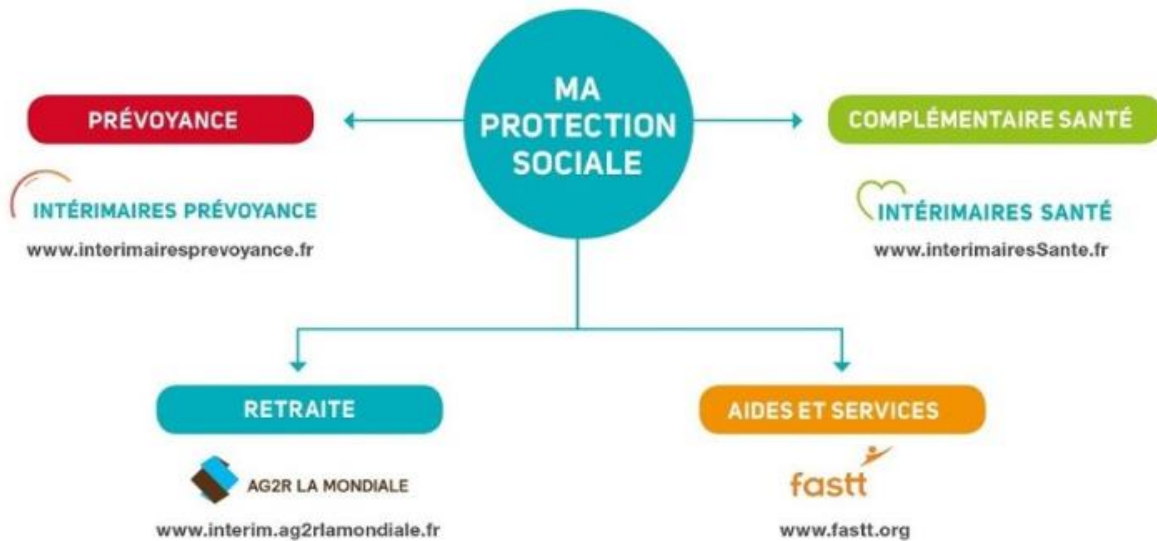


AVANTAGES INTERIMAIRES



COMPLEMENTAIRE SANTE

« **INTERIMAIRES SANTE** » est la **complémentaire santé des intérimaires**. Elle est accessible dès la 1ère mission et propose de bonnes garanties pour couvrir vos frais de santé. Elle est automatique pour tous ceux qui ont cumulé 414 heures de mission sur les 12 derniers mois. Ce système unique et taillé sur mesure pour les intérimaires et les agences d'emploi est le plus gros dispositif de complémentaire santé de France.

A partir de 414 heures d'intérim travaillées, l'affiliation à « **INTERIMAIRES SANTE** » est automatique.

- Une affiliation automatique à la couverture santé (Garantie de base) ;
- Un maintien gratuit de votre Garantie de base après chaque fin de mission avec des garanties équivalentes ;
- Une cotisation de seulement 7,2 centimes d'euro de l'heure travaillée (Grâce à la participation de votre employeur et prélevée sur votre fiche de paie) ;
- Une couverture santé de qualité avec un remboursement rapide de vos frais de santé ;
- Aucune avance des frais de santé concernés par les garanties grâce à la carte de tiers payant.

Pour en savoir plus, pour créer et gérer votre compte : www.interimaressante.fr

PREVOYANCE

« **INTERIMAIRES PREVOYANCE** » est votre **régime de prévoyance** depuis le 1er janvier 2019. Il est géré par PRIMA, membre d'AG2R LA MONDIALE et co-assuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance.

« Intérimaires Prévoyance » est votre interlocuteur privilégié dans les démarches liées au versement des prestations prévues par votre contrat prévoyance en cas de maladie, d'accident de travail, maternité, invalidité et décès.

Avec « Intérimaires Prévoyance », vous êtes couvert :

- dès le 1er jour de travail pour les risques liés à la vie professionnelle (arrêt de travail suite à accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle, décès suite à accident du travail, de trajet ou maladie professionnelle...),
- dès le 1er jour de travail en cas de décès de la vie privée pendant la mission,
- dès le 1er jour de travail du mois qui suit le franchissement de la 414ème heure en intérim pour les risques liés à la vie privée (arrêt de travail suite à maladie, accident de la vie privée, maternité...).

Pour en savoir plus, pour créer votre espace personnel : www.interimairesprevoyance.fr

ACTIONS SOCIALES

Le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) vous propose de nombreux services pour faciliter l'accès au logement, faciliter la réalisation des missions d'intérim, permettre un accès au crédit et faciliter la vie quotidienne.

- Louer un logement ou devenir propriétaire, le Fastt vous aide à réaliser votre projet : garanties pour couvrir le propriétaire, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières, solutions de prêts pour financer l'achat d'un appartement.
- Si vous avez comme projet d'acheter une voiture, un bien d'équipement ou devenir propriétaire, le Fastt peut vous proposer des conseils et des outils pratiques pour bien préparer votre projet. Car un projet mal préparé peut être un danger. En plus, avec leurs partenaires financiers, ils peuvent vous apporter des solutions de prêts pour financer vos projets.
- Pour réaliser vos missions d'intérim, le Fastt vous propose des solutions de garde de vos enfants (à domicile ou en crèche sur certains départements). Fastt SOS Garde d'enfant se met en place très rapidement, sans conditions d'ancienneté.
- Le Fastt propose tout au long de l'année des séjours à des tarifs très avantageux : des offres pour les jeunes, des offres pour les petits budgets, des offres pour les familles....Pour en bénéficier, il suffit d'être en mission au moment de la demande ou dans les 30 derniers jours.

Pour en savoir plus : www.fastt.org

FORMATION

Le FAF-TT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire) est l'organisme qui vous permet d'évoluer dans votre parcours professionnel en bénéficiant depuis le 1er janvier 2015, du compte personnel de formation (CPF) qui a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

Ce compte ouvert depuis janvier 2015 qui va vous suivre tout au long de votre vie professionnelle et quel que soit votre statut : salarié en CDI, en CDD, intérimaire, demandeur d'emploi ...

Votre CPF s'alimente automatiquement depuis 2016 : 24h les 5 premières années et 12h les 3 années suivantes pour un salarié à temps plein (sinon au prorata des heures travaillées). Le compte est plafonné à 150 heures.

Pour en savoir plus : www.faf-tt.fr

Le CPF peut être mobilisé pour :

- une formation qualifiante obligatoirement inscrite sur ce que l'on appelle les « listes » disponibles sur le site du CPF,
- une formation permettant d'améliorer votre employabilité et votre insertion professionnelle (dite « socle de compétences »),
- un accompagnement VAE qui vous permet de valider votre expérience professionnelle par le diplôme correspondant.
- pour un projet seul ou accompagné

Vous êtes libre de parler à votre employeur de votre projet de formation ou non. Selon votre choix, vous pouvez suivre une formation pendant le temps de travail, ou en dehors des heures de travail (soir et week-end).

Selon votre situation, plusieurs possibilités de financement existent.

Vous pouvez dès maintenant activer votre compte personnel de formation sur le site www.moncompteformation.gouv.fr

Les heures de DIF acquises jusqu'à présent ne sont pas perdues et sont à inscrire grâce à votre numéro de Sécurité Sociale. Elles peuvent être utilisées dans le cadre du CPF.

Vous accédez aux listes par votre compte sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.